



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



RETRAITES fiche n° 6 : CALCUL SUR LES 6 DERNIERS MOIS

Dans la Fonction Publique, le calcul de la pension prend en référence le traitement brut des 6 derniers mois de la carrière du fonctionnaire.

Dans le secteur privé, ce sont les 25 meilleures années en terme de salaire qui servent de paramètre.

Dans le privé, les carrières n'étant pas automatiquement progressives, ce ne sont pas obligatoirement les dernières années travaillées les mieux payées. C'est pourquoi, il est juste de retenir les meilleurs salaires pour calculer la retraite. Mais plus la période de référence de ce calcul est étalée, plus le salaire moyen diminue et plus le niveau de la pension baisse. Ainsi la réforme Balladur de 1993 a étendu de 10 à 25 années cette période et a entraîné une baisse du salaire de référence de 15 à 20 % donc une réduction du montant des retraites.

Dans le public, le statut garantissant la progression salariale dans la limite des grilles de rémunération, les meilleurs salaires se trouvent en fin de carrière. Par contre, les primes et les heures supplémentaires sont exclues du calcul des pensions, contrairement au régime du privé.

Si ce mode de calcul dans le secteur public n'est pas remis en cause dans le projet de loi actuel, il a néanmoins été pointé du doigt comme un élément d'inégalité entre le public et le privé.

La démonstration précédente prouve que ce ne sont pas les modes de calcul différents qui génèrent une inégalité entre les deux secteurs mais bien la dégradation infligée à l'un d'eux en 1993. Si la référence aux 6 mois dans la Fonction Publique était abandonnée au profit d'une période plus longue, cela entraînerait une diminution moyenne de 10 à 20 % des pensions des fonctionnaires. Une fois de plus, il s'agirait d'un alignement vers le bas sous couvert d'égalité de traitement.

Nous ne sommes pas à l'abri d'une telle réforme. La mise en place d'un comité de pilotage des organismes de retraite chargés de suivre l'application de la réforme et de proposer toutes les mesures nécessaires pour « assurer l'équité du système de retraite » et « veiller au retour à l'équilibre des régimes de retraite à l'horizon 2018 », laisse présager du pire !

Avec la FSU, nous revendiquons pour le privé le retour à la référence aux 10 meilleures années de salaire pour le calcul de la retraite et nous refusons que, pour les fonctionnaires, la référence aux 6 derniers mois de salaire indiciaire soit remise en question.

**RETRAITE A 60 ANS AVEC UN TAUX PLEIN (75%)
RETOUR AUX 37,5 ANNUITES.**